

Il suffit de parcourir le compte rendu des audiences du comité des banques et du commerce de l'autre endroit pour s'apercevoir qu'on y a réussi à forcer l'attention, pour ainsi dire, du ministre des Finances (M. Benson) et à faire du marchandage. Si les Canadiens avaient été au courant de la chose, ils auraient peut-être prié l'autre endroit d'examiner des points particuliers, qu'ils aimeraient voir adopter. D'après le compte rendu du 13 décembre de l'audience du comité des banques et du commerce de l'autre endroit, le ministre des Finances, après certaines hésitations, a dû admettre que le gouvernement songeait à présenter de nouveaux amendements au début de l'an prochain, amendements qui dissiperont les inquiétudes de certains gens. Mais en examinant de plus près le compte rendu du 13 décembre, je me demande si le débat sur ce sujet à l'autre endroit valait la peine ou fut salutaire. S'est-on vraiment soucié des inquiétudes des gens au sujet des réformes fiscales? Il sera intéressant de voir si le débat à l'autre endroit durera un jour ou peut-être deux après vendredi prochain. Vraiment, ce n'est là qu'une variante du vieux jeu de marchandage. Le ministre joue à la roulette russe. Il tient en main un revolver chargé d'une seule balle et il se demande s'il doit presser sur la gâchette et risquer le coup. Il serait curieux de voir ce qui arriverait de l'autre côté.

Je suis d'accord pour dire qu'il y a lieu d'accepter plusieurs parties du projet de loi. Bien sûr, il y a eu des améliorations dans plusieurs domaines. Ceux qui m'ont fait part de leur opinion ou qui m'ont écrit pensent néanmoins que l'on n'a pas suffisamment renseigné le public sur la nature de ce projet de loi. Beaucoup en ignorent les répercussions fâcheuses pour le particulier, les groupements et les sociétés. Vu que le gouvernement a décidé d'imposer la clôture, le public ne saura que trop tard, sinon jamais, la vérité à propos de ce projet de loi. Un gouvernement digne de foi doit se préoccuper du public qu'il est censé renseigner sur la nature de ce projet et notamment sur la portée des amendements qui en touchent la substance même. Le public n'a malheureusement pas été suffisamment informé des répercussions du projet de loi dans plusieurs domaines.

On aurait dû l'informer et on ne l'a pas fait. Au moment même où ce pays devrait être, comme il le pourrait, l'un des plus riches du monde et procurer à tous ses citoyens un niveau de vie décent, le gouvernement refuse d'augmenter les exemptions de base et d'adopter le système de crédit d'impôt. Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre en a parlé hier. Le contribuable moyen doit surtout faire face à des problèmes d'ordre pratique, problèmes dont j'aimerais brièvement parler cet après-midi. C'est à leur sujet, je trouve, que le gouvernement aurait dû reconnaître le bien-fondé des arguments des députés de ce côté-ci de la Chambre ainsi que la nécessité d'apporter des améliorations. Par exemple, le bill ne prévoit encore qu'une déduction de \$150 ou de 3 p. 100 du revenu global du contribuable à l'égard des outils dont il se sert pour son travail, etc. Il va de soi que je ne me mettrai pas à discuter à fond des divers articles à la troisième lecture. Mais le gouvernement aurait fort bien pu porter cette allocation à au moins \$500. Tout le monde sait que ces \$150 ne représentent qu'un montant symbolique. J'ai cru à un certain moment que nous avions réussi à faire comprendre au secrétaire parlementaire—à le rendre conscient de l'importance de porter l'allocation à \$500 plutôt qu'à la somme insignifiante de \$150.

[M. Skoberg.]

• (4.10 p.m.)

Je m'en voudrais de ne pas féliciter le secrétaire parlementaire et les responsables du ministère des amendements apportés au bill pour améliorer le sort de certains employés de chemin de fer dont le travail les éloigne de leurs foyers ou du terminus de leur localité. Ceux qui sont touchés doivent se sentir d'autant plus heureux qu'ils n'ont bénéficié d'aucune remise d'impôt dans ce domaine, alors que d'autres contribuables dont la situation était identique, en ont profité. Ce point a longtemps soulevé des controverses et je félicite encore une fois le ministre, le secrétaire parlementaire et ses fonctionnaires d'avoir enfin proposé cet amendement.

Nous avons cherché à faire comprendre au gouvernement qu'un bon nombre de contribuables ne bénéficiaient pas des exemptions fiscales auxquelles ils avaient en fait droit. Ainsi en est-il des menuisiers, des réparateurs et pratiquement de tous ceux qui doivent se déplacer très loin pour obtenir ou garder un emploi. Quelle que fût, par le passé, la situation, il n'en demeure pas moins qu'un grand nombre de travailleurs sont obligés de voyager très loin pour obtenir ou garder un emploi à cause des conditions d'ancienneté et d'autres raisons. Le secrétaire parlementaire a proposé de recourir à la procédure des ententes collectives pour remédier à cette situation. Il a déclaré que le fait qu'un travailleur habite à plusieurs milles d'une ville et qu'il est obligé de parcourir de longues distances pour se rendre à son lieu de travail ne justifie pas la déduction de ses frais de transport. Le député ne s'est pas rendu compte que de nos jours nombre de personnes n'ont aucune idée du temps qu'un emploi durera. Elles ne peuvent compter être employées au même endroit d'une semaine à l'autre. Est-il d'avis que ces personnes doivent plier bagage et déménager pour se rapprocher de leur travail chaque fois qu'elles trouvent un emploi? Toute la question de la mobilité de la main-d'œuvre et des subventions à la mobilité suivant certaines conditions doit être réexaminée. Notre parti a proposé que les frais de transport auxquels j'ai fait allusion, soient déductibles, avec certaines garanties. Je suis persuadé qu'il y aurait moyen d'établir des règlements qui empêcheraient les abus; je concède cependant que cet aspect de la question n'échappe pas au gouvernement.

Lorsque nous traitons des dépenses déductibles, nous ne devons pas oublier le rôle important des bureaux de l'impôt. Le malheur, c'est qu'aucune norme ne régit uniformément ces bureaux. Je n'ai, pour le prouver, qu'à citer brièvement une lettre que mon ami le député de Timiskaming (M. Peters) a reçue de Capreol. La lettre signale que le bureau de l'impôt de Capreol a fixé arbitrairement à \$1.75 l'allocation maximum permise pour les repas. Ce tarif pour les repas a été en vigueur pendant plusieurs années, sans qu'il ait été tenu compte de l'augmentation substantielle du coût de la vie. L'auteur de cette lettre poursuit:

Il est un fait que l'augmentation globale du coût de la vie concernant l'habitat, le carburant, la nourriture, les vêtements, etc. a été plus élevée dans le Nord qu'ailleurs. Ce coût global additionnel se reflète dans les prix des aliments et des repas pris au restaurant à l'extérieur du port d'attache. Par la force des choses, les commerçants et les restaurateurs du Grand Nord fixent leurs prix en tenant compte de ces coûts plus élevés, et non seulement du coût plus élevé des aliments.

La situation ne serait pas aussi défavorable si le ministère du Revenu national n'appliquait un double critère quand il s'agit de calculer les déductions pour les repas. Il applique invariablement un taux déterminé pour les hommes d'affaires et les fonctionnaires et un autre pour